

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 15 septembre 2014 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 29/40 L'an deux mille quatorze et le quinze du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 7 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. Anthony VADOT, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Michelle LIEVAUX, M. Michel BUGUET, M. Stéphane BESSON, M. Christian CLERC, M. Bruno FAVETTE, M. Jacky RODOT, M. Daniel BERTIN, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Christine BOURGEOIS, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Nadine MOREY, M. Joël CULAS, M. Stéphane GROS, M. Thierry COLIN, M. Didier FICHET, M. Philippe ROUTHIER, Mme Françoise JACQUARD, M. David CORNIER, M. Sébastien JACCUSSE, M. Jean-Jacques NICOLAS, Mme Claudette TISSOT

Date de la convocation : 8 septembre 2014
Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Véronique REYMONDON, M. Daniel PUTIN, M. Yves RAVET, M. Roger DONGUY, Mme Martine CHEVALLIER, M. Nicolas BOUTHIER

Délégués suppléants sans voix délibérative : M. Xavier BARDET, Mme Françoise MAITRE, M. Didier LAURENCY

Secrétaire de séance : M. Jacques GUITON

Délibération n°2014-052 : Engagement dans l'appel à candidatures LEADER FEADeR 2014-2020 du Conseil Régional de Bourgogne sur la base d'une priorité régionale dominante

- Vu l'appel à candidatures LEADER FEADeR 2014-2020 du Conseil Régional de Bourgogne validé lors de sa séance plénière du 30 juin 2014 et annexé au rapport,
- Vu la délibération n°2013-047 du 9 décembre 2013 relative à l'approbation de la Charte du Pays de la Bresse bourguignonne révisée en 2013,
- Vu la délibération n°2014-048 du 30 juin 2014 relative à la présentation du diagnostic partagé et de l'état initial de l'environnement du SCoT et au lancement de la phase 2 pour la définition du projet d'aménagement et de développement durables,
- Vu la consultation par courriers en date du 8 juillet 2014 des 6 communautés de communes, du Conseil de développement avec une transmission à l'ensemble des membres privés et publics par Mme la Présidente, du Groupe d'Action Locale LEADER FEADeR 2007-2013 et des territoires de coopération interterritoriale en Bresse,
- Vu la réunion de bureau du 8 septembre 2014,
- Vu l'intervention de Mme Estelle FLOIRAC et du débat suscité concernant les premières préconisations 2014-2020 issues de l'évaluation finale 2007-2013

M. le Président rappelle qu'un programme LEADER, qui est un acronyme voulant dire « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », permet, sous certaines conditions et notamment l'obligation d'un cofinancement public national dont l'autofinancement d'une collectivité, de mobiliser le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADeR) inscrit dans le Programme de Développement Rural (PDR) issu du 2^{ème} pilier de la Politique Agricole Commune (PAC).

Les principes fondamentaux qui doivent être constamment présents et confortés tout au long de la vie d'un LEADER, de sa conception à sa clôture en passant par sa mise en œuvre, sont une stratégie locale de

développement, un partenariat local public privé, une démarche ascendante, une approche intégrée et multisectorielle, un laboratoire d'idées (innovations, expérimentations), de la coopération interterritoriale et transnationale et du travail en réseau (régional, national et européen).

Dans cet « esprit LEADER », le Conseil Régional de Bourgogne, devenu autorité de gestion du FEADeR 2014-2020, demande à ce que la stratégie locale de développement contribue à traiter de manière dominante une des priorités régionales suivantes :

1. **L'accueil de nouvelles activités et de nouveaux actifs** pour répondre aux enjeux démographiques du vieillissement et du renouvellement de population en milieu rural
2. **La transition écologique et énergétique des territoires ruraux** pour répondre aux enjeux de dépendance énergétique de la Bourgogne dans un contexte de fluctuation à la hausse du prix des énergies fossiles

Les territoires porteurs d'un GAL pour la période 2007-2013, ce qui est le cas de la Bresse bourguignonne, doivent montrer la plus-value d'une nouvelle candidature par rapport à la mise en œuvre de la stratégie précédente. Plus généralement, les territoires montreront la plus-value d'une candidature LEADER par rapport à d'autres démarches contractuelles déjà engagées.

Les axes de travail de la priorité régionale concernant **l'accueil de nouvelles activités et de nouveaux actifs** sont la construction d'une offre qualifiée (développer / améliorer les conditions d'activité en travaillant sur la structuration du réseau d'accueil, la notoriété du territoire et les gisements d'emplois, de réceptivité en travaillant sur l'habitat et d'aménités en travaillant sur les services, la santé et la mobilité), la mobilisation et la sensibilisation des acteurs du territoire, l'accompagnement et la prospection des porteurs de projet, et la promotion des offres qualifiées.

Ceux de la **transition écologique et énergétique** sont :

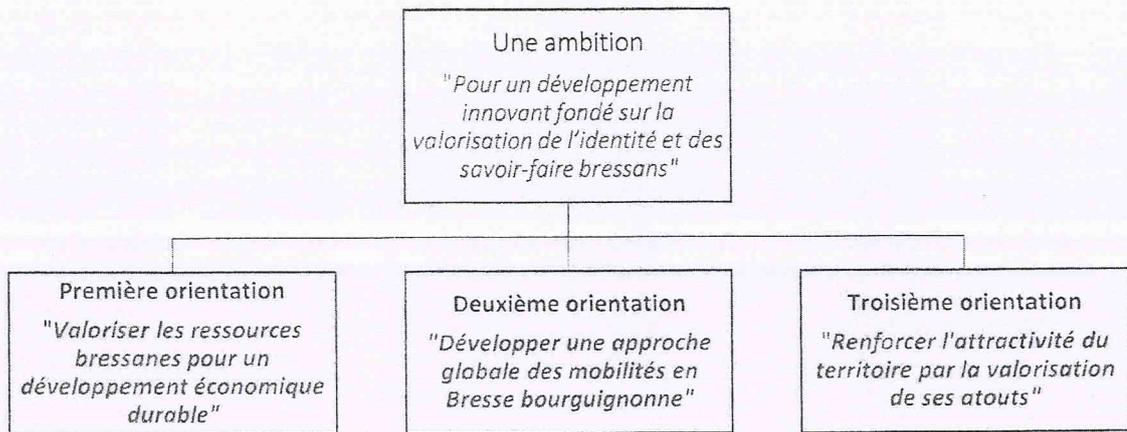
- l'aménagement durable de l'espace au travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme
- l'aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires
- la mobilité durable avec les déplacements doux
- l'efficacité énergétique du patrimoine public y compris des travaux de réhabilitation
- la production et la distribution des énergies renouvelables
- la dynamisation de l'économie locale avec un ou deux secteurs majeurs du territoire comme l'hôtellerie-restauration, l'artisanat de bouche, le bâtiment, l'agriculture, les commerçants...
- et la réduction des inégalités avec la lutte contre la précarité énergétique.

Le taux de cofinancement du FEADeR sur la mesure LEADER pourra atteindre 80% de la dépense publique. L'enveloppe pluriannuelle de FEADeR par GAL LEADER retenu sera en moyenne de 2 millions d'euros avec un minimum initial d'1 million. Les frais de fonctionnement comprenant le temps de travail lié à la gestion et à l'animation du GAL LEADER, mais aussi d'autres dépenses similaires présentées par d'autres structures agissant sur l'ensemble du territoire retenu, sont limités à 25% de l'enveloppe FEADeR.

Sous la responsabilité de l'autorité de gestion qu'est le Conseil Régional, le FEADeR sera, pour chaque opération éligible et retenue, attribué localement par un comité de programmation LEADER composé d'au moins 50% de membres privés ; le FEADeR sera versé et contrôlé par l'organisme payeur qu'est l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Le contenu de la candidature s'appuiera sur la stratégie resserrée de la charte de Pays révisée et adoptée le 9 décembre 2013 et sur les éléments du diagnostic territorial du SCoT validé le 30 juin 2014 ; documents disponibles sur le site internet www.pays-bresse-bourguignonne.com. Ces deux procédures ont déjà permis de mobiliser les partenaires ainsi que les acteurs locaux, privés et publics, dont ceux du Conseil de

développement en cours de renouvellement généralisé durant cette année 2014. Pour mémoire, le schéma synoptique de la nouvelle charte du Pays est le suivant :



Dans le cadre du LEADER FEADeR 2007-2013 en cours de clôture en 2014, la Bresse bourguignonne a un accord de coopération transnationale avec un territoire polonais qui souhaite dorénavant coopérer sur les innovations en matière d'économie et de maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables et la rénovation et la construction de bâtiments basse consommation (BBC).

Concernant la coopération inter-territoriale, le Chalonnais se serait prononcé sur la deuxième priorité.

Parmi les possibilités du cofinancement public national obligatoire pour appeler le FEADeR, la transition écologique et énergétique est un des cinq volets du futur Contrat de Plan Etat Région 2014-2020 au même titre que la mobilité multimodale, le numérique, les filières d'avenir avec les usines du futur et l'enseignement supérieur avec la recherche et l'innovation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et après avoir rejeté la proposition de M. le Président pour un vote à bulletin secret,

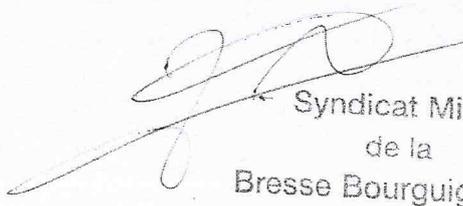
S'ENGAGE dans une réponse à l'appel à candidatures LEADER FEADeR 2014-2020 annexé au rapport
DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

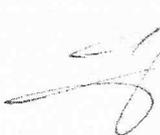
RETIENT la priorité régionale « Transition écologique et énergétique » comme dominante LEADER
DECISION ADOPTEE PAR 35 VOIX POUR, UNE ABSTENTION (M. Jean-Marc LEHRE) ET 0 CONTRE

FAIT APPEL à l'aide préparatoire LEADER proposée par le Conseil Régional de Bourgogne pour le dépôt d'une candidature au 15 décembre 2014 **DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le ... **2.2 SEP. 2014**
et publié, affiché ou notifié le... **2.2. SEP. 2014**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,


Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 20 octobre 2014 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 21/40	L'an deux mille quatorze et le vingt du mois d'octobre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 8	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Anthony VADOT, Mme Michelle LIEVAUX, M. Éric BERNARD, M. Stéphane BESSON, M. Christian CLERC, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Christine BOURGEOIS, Mme Marie-Madeleine DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Joël CULAS, M. Stéphane GROS, M. Thierry COLIN, Mme Françoise JACQUARD, M. Régis BIDAULT, Mme Marie-Paule CAPPE, M. Sébastien JACCUSSE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Jean-Jacques NICOLAS, Mme Claudette TISSOT
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 29	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : M. Xavier BARDET, Mme Françoise MAITRE, M. Didier LAURENCY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, M. Daniel PUTIN, M. Yves RAVET, M. Michel LOUCHE, M. Daniel MICHELIN
<u>Date de la convocation</u> : 10 octobre 2014	<u>Secrétaire de séance</u> Mme Jocelyne MICHELIN

Délibération n°2014-061 : Validation du projet d'armature du dossier de candidature LEADER FEADeR 2014-2020 sur la transition écologique et énergétique

- Vu la délibération n°2014-052 du 15 septembre 2014 relative à l'engagement dans l'appel à candidatures LEADER FEADeR 2014-2020 du Conseil Régional de Bourgogne sur la base d'une priorité régionale dominante,
- Vu les courriers du 22 septembre 2014 de transmission de cette délibération susvisée aux membres publics et privés du Conseil de développement en cours de renouvellement, aux 88 communes, aux 6 communautés de communes, aux syndicats de communes, aux services de l'Etat, au Groupe d'Action Locale LEADER FEADeR 2007-2013, aux territoires voisins, aux cofinanceurs potentiels comme le Conseil Général de Saône-et-Loire, aux bénéficiaires des dispositifs 2007-2013 et aux partenaires concernés comme les chambres consulaires,
- Vu la réunion de bureau du 6 octobre 2014,

M. le Président rappelle que le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne s'est engagé dans l'appel à candidatures LEADER FEADeR 2014-2020 avec la priorité régionale « Transition écologique et énergétique » comme dominante. Conformément au cahier des charges du Conseil Régional de Bourgogne, la candidature sera composée d'un dossier de 50 pages maximum dont le programme d'actions, hors annexes, et au maximum de 20 pages d'annexes. Il comprendra également un résumé de 4 pages maximum. Le projet d'armature des 50 pages du dossier principal de la candidature sera le suivant :

- 2 pages d'introduction-préambule expliquant que les travaux de révision de la charte de pays, avec 3 séminaires participatifs organisés en mars, avril et mai 2013 par le Conseil de développement, ont pris en compte le courrier daté du 25 février 2013 de M. le vice-président à l'aménagement du territoire du Conseil Régional de Bourgogne qui annonçait le resserrement thématique des futurs dispositifs 2014-2020. Il sera également rappelé que des représentants du Pays ont assisté aux différentes réunions de préparation du Programme de Développement Rural (P.D.R.) FEADeR 2014-2020 de la Bourgogne avec, notamment, une contribution écrite et une participation active au sein du groupe de travail « Priorité 6 Territoires ruraux ». Il sera indiqué que les orientations des différents schémas régionaux en Bourgogne seront respectées : le

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E.) approuvé le 26 juin 2012, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (S.R.A.D.D.T.) en cours de validation définitive (avec une contribution écrite du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne en date du 31 juillet 2014 en lien avec les travaux du SCoT et plus particulièrement son armature urbaine), et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) soumis à enquête publique jusqu'au 31 octobre 2014. Il sera rappelé la démarche d'évaluation externe des dispositifs 2007-2013 avec le principe de préconisations 2014-2020 qui en a découlé.

- 6 pages pour le diagnostic en reprenant des extraits de celui de la charte de pays adoptée fin 2013 et de celui du SCoT présenté en comité syndical du 30 juin 2014 avec les trois ateliers participatifs qui ont eu lieu en décembre 2013 (« Agriculture et urbanisation » le 3, « Trame verte et bleue et paysage » le 9 et « Développement économique et mobilité » le 10). Ces éléments seront croisés avec ceux des schémas régionaux (SRCAE, SRADDT et SRCE) et départementaux (habitat, déchets, numérique, santé, agenda 21, Plan Climat Energie Territorial,...).
- 5 pages pour la stratégie locale de développement en s'appuyant sur celle de la charte de pays et les préconisations 2014-2020 issues de l'évaluation finale 2007-2013 qui ont abouti aux choix de la dominante LEADER lors du comité syndical du 15 septembre 2014. En outre, des travaux spécifiques comme l'élaboration de la brochure « Construire en Bresse » et l'annuaire des artisans du bâtiment locaux signataires de la charte de qualité, seront mis en valeur. Cette partie devra comprendre un diagramme d'objectifs et il s'agira de démontrer la plus-value de ce dispositif en termes d'innovations et d'expérimentations. Pour les ambitions en termes de coopérations, des contacts sont déjà établis suite aux courriers du 8 juillet et du 22 septembre 2014 envoyés aux territoires voisins, dont le Chalonnais qui a retenu la même dominante, et à l'association locale qui assure le relai avec le L.G.D. de la forêt de Kynszyn (G.A.L polonais).
- 4 pages pour la gouvernance avec l'implication des acteurs locaux depuis la révision décennale de la charte de pays et, plus spécifiquement pour ce LEADER, par la très large diffusion de l'appel à candidatures puis du choix de la priorité régionale dominante. Il sera précisé la composition détaillée des membres du Conseil de développement. Concernant la structure porteuse du G.A.L. et la composition du futur comité de programmation, il sera tenu compte de la démarche locale de simplification en cours avec la dissolution de l'association Saône-Bresse-Revermont, des préconisations 2014-2020 issues de l'évaluation finale 2007-2013 et des réponses apportées aux courriers du 22 septembre 2014 (appel au volontariat). Il sera aussi question de l'annonce de la dominante LEADER lors de différentes réunions partenariales comme par exemple le comité départemental technique du programme « Habiter Mieux » du 3 octobre 2014 et lors d'événements comme la journée technique « Le bocage bressan, un patrimoine qui a de l'avenir... » organisée, le même jour à SAINT-USUGE, par l'agence régionale ALTERRE dans le cadre de son réseau bocages de Bourgogne.
- 25 pages pour le plan d'actions qui comportera un maximum de 12 fiches actions dont, à ce jour et sans un ordre définitivement arrêté dans le cadre des domaines d'investigations souhaités par le Conseil Régional :
 1. l'aménagement durable de l'espace au travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme
 2. l'aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires
 3. la mobilité durable avec les déplacements doux
 4. l'efficacité énergétique du patrimoine public y compris des travaux de réhabilitation
 5. la production et la distribution des énergies renouvelables

6. la dynamisation de l'économie locale avec un ou deux secteurs majeurs du territoire comme l'hôtellerie-restauration, l'artisanat de bouche, le bâtiment, l'agriculture, les commerçants...
7. la réduction des inégalités avec la lutte contre la précarité énergétique
8. la mobilisation et l'implication de tous les acteurs afin de favoriser l'innovation, l'expérimentation et le partenariat
9. l'ingénierie et le fonctionnement du G.A.L. avec, à minima, 1 E.T.P. pour l'animation et ½ E.T.P. pour la gestion
10. et les projets de coopérations envisagés.

Cette partie sera nourrie par les séminaires LEADER du Conseil Régional de Bourgogne (14 octobre sur la transition écologique et énergétique, 21 octobre sur la coopération, etc.) et par les réponses aux courriers du 22 septembre 2014 pour l'identification d'opérations potentiellement éligibles. En outre, il y aura la recherche d'opérations transférables issues d'autres territoires situés en France et un suivi du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte en cours de débats au Parlement.

- 2 pages pour la maquette financière avec les réponses des cofinanceurs et des porteurs de projets potentiels sollicités
- 5 pages pour le pilotage et l'évaluation (ingénierie, suivi, évaluation, communication – avec développement du site internet du Pays - et diffusion). Dans ce cadre, les 3 journées de formation « Evaluation » du Réseau Rural de Bourgogne qui auront lieu en octobre (23) et novembre (4 et 25) seront également suivies par les techniciens du Syndicat Mixte.
- et 1 page de conclusion qui permettra de faire comprendre que le choix de la transition écologique et énergétique est un pari, un défi pour la Bresse bourguignonne alors qu'au 15 septembre 2014, il n'y a, de la part des collectivités locales, ni engagement dans le programme « Habiter Mieux », ni démarches innovantes comme Agenda 21, Plan Climat Energie Territorial (P.C.E.T.), Territoire à Energie Positive (TEPos), DDémarche (sauf pour CUISEAUX Intercom') ni même un PLUi (mais un SCoT en cours d'élaboration).

Enfin, il est rappelé que d'ultimes précisions et corrections seront apportées lors de la phase de conventionnement qui aura lieu entre l'acceptation de la candidature par le Conseil Régional de Bourgogne et le début d'exécution locale de ce LEADER 2014-2020 sur la transition écologique et énergétique (juin 2015 comme indiqué sur le site www.europe-bourgogne.eu).

Le comité syndical, après en avoir délibéré suite aux précisions apportées par les agents du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne sur le séminaire « transition énergétique » organisé le 14 octobre par le Conseil Régional de Bourgogne et sur les courriels des services de cette collectivité concernant l'aide préparatoire LEADER et l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » de l'Etat

VALIDE ce projet d'armature du dossier de candidature LEADER FEADeR 2014-2020 à déposer au plus tard le 15 décembre 2014

CONFIRME son appel à l'aide préparatoire proposée par le Conseil Régional de Bourgogne

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-préfecture le **23 OCT 2014**
et publié, affiché ou notifié le **23 OCT. 2014**


Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne


Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne
Le Président
Anthony VADOT

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 17 novembre 2014 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 19/40	L'an deux mille quatorze et le dix-sept du mois de novembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 11	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Anthony VADOT, Mme Michelle LIEVAUX, M. Stéphane BESSON, M. Christian CLERC, Mme Christine BOURGEOIS, Mme Maryvonne BERTHAUD, Mme Marie-Madeleine DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Danièle LECUELLE, Mme Nadine MOREY, M. Stéphane GROS, M. Didier FICHET, M. Philippe ROUTHIER, Mme Marie-Paule CAPPE, Mme Jocelyne MICHELIN, Mme Claudette TISSOT
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 30	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Véronique REYMONDON, Mme Françoise MAITRE, M. Didier LAURENCY, M. Daniel PUTIN, M. Yves RAVET, M. Claude BARBIER, M. Michel LOUCHE, M. Jean SIMONIN, Mme Martine CHEVALLIER, M. Daniel MICHELIN
<u>Date de la convocation</u> : 6 novembre 2014	

Secrétaire de séance Mme Martine CHEVALLIER

Délibération n°2014-066 : Validation de l'ébauche du graphe d'objectifs et des mesures opérationnelles du dossier de candidature LEADER FEADeR 2014-2020 sur la transition écologique et énergétique

- *Vu la délibération n°2014-052 du 15 septembre 2014 relative à l'engagement dans l'appel à candidatures LEADER FEADeR 2014-2020 du Conseil Régional de Bourgogne sur la base d'une priorité régionale dominante,*
- *Vu les réponses aux courriers du 22 septembre 2014 de transmission de cette délibération susvisée aux membres publics et privés du Conseil de développement, aux 88 communes, aux 6 communautés de communes, aux syndicats de communes, aux services de l'Etat, au Groupe d'Action Locale LEADER FEADeR 2007-2013, aux territoires voisins, aux cofinanceurs potentiels comme le Conseil Général de Saône-et-Loire, aux bénéficiaires des dispositifs 2007-2013 et aux partenaires concernés comme les chambres consulaires,*
- *Vu la délibération n°2014-061 du 20 octobre 2014 relative à la validation du projet d'armature du dossier de candidature LEADER FEADeR 2014-2020 sur la transition écologique et énergétique,*
- *Vu le courrier du 23 octobre 2014 de transmission de cette délibération susvisée aux membres publics et privés du Conseil de développement et par messagerie aux 88 communes et 6 communautés de communes,*
- *Vu le courrier du 20 octobre 2014 d'identification des besoins individuels envoyé au Conseil Régional de Bourgogne pour la sollicitation de son aide préparatoire LEADER demandée depuis le 15 septembre 2014,*
- *Vu la réunion de bureau du 3 novembre 2014,*
- *Sous réserve de nouvelles précisions obtenues lors du second séminaire régional « Transition écologique et énergétique » organisé le 20 novembre 2014, des réunions du Réseau Rural de Bourgogne et dans le cadre de l'aide préparatoire LEADER avec le consultant « Energies Demain »*

M. le Président rappelle que le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne s'est engagé le 15 septembre dans l'appel à candidatures LEADER FEADeR 2014-2020 avec la priorité régionale « Transition écologique

et énergétique » comme dominante. Lors du comité syndical du 20 octobre, le projet d'armature du dossier de candidature a été validé.

Conformément au cahier des charges de l'appel à candidatures validé le 30 juin 2014 par les conseillers régionaux réunis en séance plénière et aux précisions apportées depuis aux territoires candidats par les représentants du Conseil Régional de Bourgogne (www.territoires-bourgogne.fr rubrique LEADER 2014-2020), « *le graphe des objectifs vise à fournir une représentation schématique des objectifs que l'on se fixe dans le programme en allant du plus stratégique au plus opérationnel et en identifiant la déclinaison des objectifs en actions concrètes* » ; « *le travail de réalisation d'un graphe d'objectifs doit faciliter l'émergence d'un programme d'actions resserré* » (maximum 12 fiches action).

Conformément aux décisions du comité syndical réuni le 15 septembre et le 20 octobre 2014, la stratégie LEADER répond aux enjeux spécifiques du territoire qui ont été identifiés, en 2013 et 2014, dans les travaux de révision de la charte de développement du Pays, d'évaluation finale des dispositifs 2007-2013 avec ses préconisations pour le 2014-2020 et d'élaboration du SCoT. Tout en étant à la fois multisectorielle et multi-fonds européens, elle est ciblée pour traiter de manière dominante la priorité régionale choisie, la transition écologique et énergétique du territoire, qui est donc la finalité appelée à se décliner en 2 ou 3 objectifs stratégiques comme cela a été rappelé lors des séminaires organisés par le Conseil Régional et/ou le Réseau Rural de Bourgogne.

Ainsi, au sein du premier objectif stratégique intitulé « Améliorer l'efficacité énergétique », il y aurait :

- 1 l'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme avec l'aboutissement et l'application du futur SCoT actuellement en phase PADD et l'émergence de PLUi inexistantes à ce jour sur le territoire. La plus-value LEADER sera la prise en compte exemplaire des différents schémas régionaux (SRCAE, SRADDT, SRCE...) et départementaux ainsi que des démarches locales comme les préconisations issues de la brochure « Construire en Bresse » du CAUE
- 2 l'aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires pour les sites stratégiques identifiés par le SCoT (dont 1 éligible à l'AMI « centres-bourgs »), l'exemplarité de la centralité bressane (écoquartier, nouveaux espaces naturels...) et les opérations qui répondront aux critères des fiches « Développer et aménager un village » de la brochure « Construire en Bresse » du CAUE
- 3 la mobilité durable avec les déplacements doux dont la création de parcours cyclotouristiques, de balades vertes et d'autres cheminements doux (piétonniers, cyclables...) notamment sous l'impulsion de l'Office de Tourisme de Pays qui devra adapter son propre fonctionnement avec le renforcement du numérique, des nouvelles technologies et de l'accueil ambulancier (triporteur). Le Conseil Général de Saône-et-Loire précise que son attribution de crédits pour la réalisation des futures sections de Voies vertes entre TOURNUS et OUROUX-SUR-SAONE, entre SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE et MONTRET et entre LOUHANS et BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, sera fortement conditionnée par l'engagement favorable des partenaires financiers dont le LEADER. L'acquisition de véhicules électriques mais aussi la traction animale (hippomobile) sont également des alternatives lors du renouvellement du matériel roulant des collectivités. Des « bancs d'essai moteur » en journées groupées pour le réglage de véhicules existants peuvent également participer à la diminution de la dépense énergétique et des émissions de gaz à effet de serre.
- 4 l'efficacité énergétique du patrimoine public, y compris des travaux de réhabilitation, avec la priorité accordée pour des opérations répondant aux besoins identifiés par le Pays et le SCoT sur le vieillissement de la population (logements adaptés), la fragilité de l'économie locale par la dépendance énergétique et l'éloignement des centres de décisions (bâtiments générateurs de recettes comme l'hébergement touristique ou générateurs d'entreprenariat mutualisé comme au sein de pépinières ou de centres de télétravail et de coworking) et l'attractivité bressane (locaux utilisés pour des activités commerciales ou artisanales voire associatives ou culturelles). Pour les

travaux de réhabilitation, une étude par thermographie infrarouge (ou une autre technique) devra être préalablement réalisée par un organisme qualifié ; les actions associées entre les EPCI et leurs communes membres, comme cela existe déjà à CUISEAUX Intercom', seront appréciées. En outre, les opérations devront répondre aux préconisations issues de la brochure « Construire en Bresse » du CAUE

Au sein du deuxième objectif stratégique intitulé « Valoriser les ressources locales par les énergies renouvelables », on retrouverait :

- 5 la production et la distribution des énergies renouvelables avec l'installation de réseaux de chaleurs alimentés par des chaudières automatiques, de générateurs photovoltaïques, de parcs éoliens (avec recours à la médiation locale), le développement de la méthanisation (idem) et du chanvre ainsi que l'exploitation (maintien des affouagistes, adaptation des sites de stockage ou de tris ou de transformation...) et la diversification (valorisation des haies...) de la ressource en bois devant déboucher sur la structuration d'une filière locale et un (des) plan(s) d'approvisionnement territorial. Le SCoT devra permettre l'identification des potentiels de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire.
- 6 la dynamisation de l'économie locale avec un ou deux secteurs majeurs du territoire comme l'hôtellerie-restauration, l'artisanat de bouche, le bâtiment, l'agriculture, les commerçants... avec l'amplification de la démarche des premiers artisans du bâtiment signataires de la charte de qualité du Pays de la Bresse bourguignonne, elle-même inscrite dans la transition (annuaire à paraître en 2015 dans le cadre du LEADER 2007-2013), et, pour l'agriculture, le développement des circuits courts par le renforcement de démarches innovantes comme le système alimentaire local (exemple du SAL « au pré de ma cantine », sur CUISEAUX Intercom' et le secteur du Louhannais, créateur d'un nouveau marché pour les productions locales comme celles issus du maraîchage ; secteur traditionnel soumis à de nombreuses tensions financières)

Au sein du troisième objectif stratégique intitulé « Développer l'information et l'accompagnement des acteurs locaux », il y aurait :

- 7 la réduction des inégalités avec la lutte contre la précarité énergétique avec une amplification de l'action des Espaces Info Energie du CAUE, l'implication financière des communautés de communes volontaires dans le programme « Habiter Mieux », des coordinations intercommunales des relais locaux pour mieux informer les foyers concernés (CCAS) et de nouvelles OPAH à échelle intercommunale.
- 8 la mobilisation et l'implication de tous les acteurs afin de favoriser l'innovation, l'expérimentation et le partenariat avec la sensibilisation des décideurs locaux et la population à la transition avec pour les premiers, des études de faisabilité (ou d'opportunité) de nouveaux dispositifs comme TEPos (appels à projets juin 2013 et octobre 2014 déjà transmis aux EPCI), PCET, PLH, Plans de déplacements, Agenda 21, DDémarche (avec l'exemplarité de CUISEAUX Intercom') mais aussi Charte paysagère, Charte forestière, etc. D'autres réflexions locales, en lien avec les trois piliers du développement durable, s'inscrivent aussi dans la dynamique de la transition en Bresse bourguignonne :
 - écologiques avec les projets issus des Réseaux mares et bocages de Bourgogne et du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles
 - sociales avec la promotion et le développement des transports partagés, la constitution et la gestion d'un parc de matériel collectif pour les acteurs culturels et associatifs et la création d'outils alternatifs de solidarité (bricothèque...)
 - économiques avec la mobilisation sur le sujet des hôteliers-restaurateurs et des commerçants via des partenaires reconnus comme l'Office de Tourisme de Pays et les Unions Commerciales

mais aussi l'émergence d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) issu de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture

- 9 l'ingénierie et le fonctionnement du G.A.L. avec, à minima, 1 E.T.P. pour l'animation et ½ E.T.P. pour la gestion avec le maintien d'une équipe composée de 2 ou 3 animateurs (temps de travail partagé) et d'une gestionnaire parmi les agents du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, appelé à être identifié GAL, avec un comité de programmation (50% public 50% privé) appelé à devenir l'instance unique de validation des dossiers bénéficiant du LEADER et du futur contrat territorial afin de répondre aux exigences régionales de simplification de la gouvernance locale. Pour les modalités de suivi au fil de l'eau et d'évaluation, un premier jeu d'indicateurs (de réalisations, de résultats et d'impacts) sera relié au graphe d'objectifs. Le site Internet (développement de l'existant), les brochures, les évènements devront permettre de mobiliser les porteurs de projets concernés et de valoriser les opérations innovantes ou à forte valeur ajoutée.
- 10 et les projets de coopérations envisagés. Une coopération interterritoriale est proposée avec les 3 autres Pays bourguignons, Chalonnais, Seine et Tille (Côte d'Or) et Puisaye Forterre (Yonne), qui candidatent sur la transition. Pour les 3 Bresse, le CPIE Bresse du Jura a fait des propositions mais le Ledonien a jusqu'au 28 février 2015 pour déposer sa candidature en Franche-Comté et le Syndicat Mixte Bresse Revermont Val de Saône (Ain) n'a pas transmis d'information au contraire de celui du Bassin de BOURG-EN-BRESSE (cap3B) qui est à l'origine d'échanges pour sa candidature déposée le 31 octobre 2014 en Rhône-Alpes. Pour le transnational, l'AEP les Campanettes souhaite que la coopération se prolonge avec le LGD de la Forêt de Kynszyn (en visite en Bresse du 14 au 19 décembre 2014) mais la Podlaskie n'est pas une région partenaire de la Bourgogne qui, par conséquent, n'apportera pas le cofinancement public nécessaire (et fin du FNADT issu du contrat de pays).

Il est rappelé quelques règles du FEADeR et de l'appel à candidatures LEADER en Bourgogne :

- un programme européen LEADER doit obligatoirement prouver sa plus-value territoriale avec de l'innovation, de l'expérimentation et de la mise en réseau
- un programme européen LEADER doit s'adresser aux opérations innovantes ou à forte valeur ajoutée pour le territoire dans le domaine de la transition écologique et énergétique
- un cofinancement national public, Etat et/ou Conseil Régional et/ou Conseil Général et/ou collectivités locales (y compris l'autofinancement) est obligatoire afin de mobiliser le FEADeR
- l'utilisation de l'enveloppe LEADER FEADeR 2014-2020 est plafonnée à 25% pour des dépenses de fonctionnement y compris l'animation et la gestion du GAL
- les crédits du PO FEDER-FSE et du PDR hors LEADER sont prioritairement mobilisables par rapport aux crédits FEADeR-LEADER. Une fiche-action LEADER ne pourra donc pas mobiliser des crédits FEADeR LEADER si le même type d'action est finançable au titre du PO FEDER-FSE (exemple d'une chaufferie bois éligible au FEDER)
- les fiches-actions seront retravaillées lors de la phase de conventionnement qui interviendra entre la sélection de la candidature et le début d'exécution du programme. Pour la finalisation de la « ligne de partage » entre FEADeR de « droit commun » par rapport au FEADeR LEADER, la position déjà annoncée du Conseil Régional est de donner la priorité au droit commun du PDR hors LEADER qui propose de nombreux outils, au titre de ses priorités 1 à 5 pour l'agriculture et la forêt, et de sa priorité 6 pour le tourisme.

Le comité syndical, après en avoir délibéré suite aux précisions apportées par les agents du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne sur de nouveaux documents issus des consignes apportées lors des séminaires du Conseil Régional et des réunions du Réseau Rural de Bourgogne

VALIDE cette ébauche du graphe d'objectifs et des mesures opérationnelles du dossier de candidature LEADER FEADeR 2014-2020 à déposer au plus tard le 15 décembre 2014

ARRETE la mobilisation locale au 1^{er} décembre 2014 afin de stabiliser le contenu de cette candidature

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-préfecture le ... **1.8. NOV. 2014**

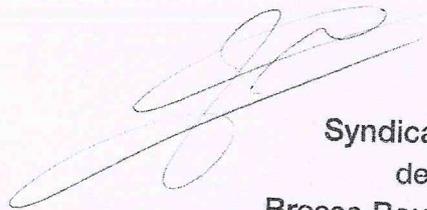
et publié, affiché ou notifié le... **1.8 NOV 2014**

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

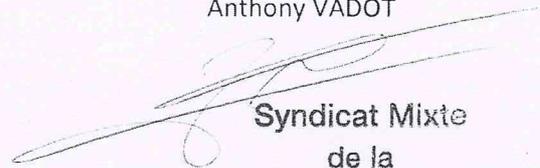
Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,



**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

Le Président
Anthony VADOT



**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 15 décembre 2014 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 21/40	L'an deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 10	Etaients présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Anthony VADOT, Mme Michelle LIEVAUX, M. Éric BERNARD, M. Michel BUGUET, M. Stéphane BESSON, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Christine BOURGEOIS, Mme Maryvonne BERTHAUD, M. Jacques GUITON, M. Denis LAMARD, Mme Danièle LECUELLE, M. Didier GEROLT, M. Joël CULAS, M. Stéphane GROS, M. Thierry COLIN, Mme Françoise JACQUARD, M. Régis BIDAULT, Mme Marie-Paule CAPPE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Jean-Jacques NICOLAS, Mme Claudette TISSOT
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 31	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Véronique REYMONDON, M. Xavier BARDET, Mme Françoise MAITRE, M. Daniel PUTIN, M. Yves RAVET, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Daniel MICHELIN, M. Nicolas BOUTHIER
<u>Date de la convocation</u> : 5 décembre 2014	

Délégué suppléant sans voix délibérative : M. Claude BARBIER

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2014-074 : Validation définitive du dépôt de la candidature LEADER FEADeR 2014-2020 sur la transition énergétique

- Vu la délibération n°2013-047 du 9 décembre 2013 relative à l'approbation de la Charte du Pays de la Bresse bourguignonne révisée en 2013,
- Vu la délibération n°2014-048 du 30 juin 2014 relative à la présentation du diagnostic partagé et de l'état initial de l'environnement du SCoT et au lancement de la phase 2 pour la définition du projet d'aménagement et de développement durables,
- Vu l'appel à candidatures LEADER FEADeR 2014-2020 du Conseil Régional de Bourgogne validé lors de sa séance plénière du 30 juin 2014,
- Vu la consultation par courriers en date du 8 juillet 2014 des 6 communautés de communes, du Conseil de développement avec une transmission à l'ensemble des membres privés et publics par Mme la Présidente par intérim, du Groupe d'Action Locale LEADER FEADeR 2007-2013 et des territoires de coopération interterritoriale en Bresse,
- Vu la délibération n°2014-051 du 15 septembre 2014 relative à la présentation des premières préconisations 2014-2020 issues de l'évaluation finale 2007-2013,
- Vu la délibération n°2014-052 du 15 septembre 2014 relative à l'engagement dans l'appel à candidatures LEADER FEADeR 2014-2020 du Conseil Régional de Bourgogne sur la base d'une priorité régionale dominante,
- Vu les réponses aux courriers du 22 septembre 2014 de transmission de cette délibération susvisée aux membres publics et privés du Conseil de développement, aux 88 communes, aux 6 communautés de communes, aux syndicats de communes, aux services de l'Etat, au Groupe d'Action Locale LEADER FEADeR 2007-2013, aux territoires voisins, aux cofinanceurs potentiels comme le Conseil Général de Saône-et-Loire, aux bénéficiaires des dispositifs 2007-2013 et aux partenaires concernés comme les chambres consulaires,
- Vu la délibération n°2014-061 du 20 octobre 2014 relative à la validation du projet d'armature du dossier de candidature LEADER FEADeR 2014-2020 sur la transition écologique et énergétique,

- Vu les réponses aux courriers du 23 octobre 2014 de transmission de cette délibération susvisée aux membres publics et privés du Conseil de développement et par messagerie aux 88 communes et 6 communautés de communes,
- Vu la délibération n°2014-066 du 17 novembre 2014 relative à la validation de l'ébauche du graphe d'objectifs et des mesures opérationnelles du dossier de candidature LEADER FEADeR 2014-2020 sur la transition écologique et énergétique,
- Vu les réponses aux courriers du 18 novembre 2014 de transmission de cette délibération susvisée aux membres publics et privés du Conseil de développement et par messagerie aux 88 communes et 6 communautés de communes,
- Vu les réunions du Conseil de développement, du GAL LEADER FEADeR 2007-2013 et d'élaboration du PADD du SCoT,
- Vu les échanges avec « Energies Demain » recruté par le Conseil Régional de Bourgogne dans le cadre de son aide préparatoire LEADER
- Vu la réunion de bureau du 1^{er} décembre 2014,

M. le Président rappelle que, suite à la large diffusion locale du cahier des charges validé le 30 juin 2014 par le Conseil Régional de Bourgogne et après avoir pris acte des premières préconisations 2014-2020 issues de l'évaluation finale des dispositifs 2007-2013, les membres du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne se sont engagés le 15 septembre dans l'appel à candidatures LEADER FEADeR 2014-2020 avec, à l'unanimité moins une abstention, la priorité régionale « Transition écologique et énergétique » comme dominante. Lors du comité syndical du 20 octobre, le projet d'armature du dossier de candidature a été accepté à l'unanimité.

Le travail effectué lors du comité syndical du 17 novembre sur l'ébauche du graphe d'objectifs et des mesures opérationnelles a été validé à l'unanimité puis largement diffusé avant d'être présenté le 20 novembre lors du séminaire régional sur la transition énergétique et complété le 25 novembre lors de la réunion du Réseau Rural de Bourgogne sur les indicateurs d'évaluation.

De façon plus large, le contenu de la candidature LEADER FEADeR 2014-2020 a été nourri par toutes les réunions effectuées depuis la révision décennale de la charte de pays validée fin 2013, l'évaluation externe finale des dispositifs 2007-2013 et l'élaboration en cours du SCoT avec un récent séminaire prospectif pour le PADD. La forte mobilisation locale du second semestre de l'année 2014 a permis d'obtenir des informations et des contributions plus précises afin que LEADER soit l'outil innovant et expérimental recherché pour permettre à la Bresse bourguignonne d'entrer dans la transition énergétique.

Cet engagement local s'inscrit dans un défi mondial confirmé par les membres du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) comme l'a rappelé l'un d'entre eux présent à MACON le 4 novembre. De même, nos parlementaires débattent actuellement de la future Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte. Le 25 novembre, en clôture de la première conférence plénière de leur Congrès, les maires de France ont été « invités à redoubler d'énergie pour le climat ». Selon le sondage publié le même jour, 74% des Français se déclarent personnellement concernés par la transition énergétique et plus de la moitié d'entre eux pensent que les collectivités locales sont légitimes pour les orienter sur les questions qui y sont liées.

La Bresse bourguignonne fait partie de ces territoires doublement vulnérables en terme de précarité énergétique avec un important patrimoine bâti ancien non rénové, des revenus moyens faibles et une majorité d'actifs quittant le Pays pour travailler, induisant des déplacements domicile-travail onéreux.

Avec cette candidature, il s'agit de faire confiance aux capacités de mobilisation, d'adaptation, d'innovation et d'expérimentation de notre territoire comme il a déjà pu le prouver sous LEADER+ 2000-2006, avec, pour le développement de nouveaux services à la population, 2 réabondements budgétaires issus d'une « réserve de performance » ainsi que sous LEADER 2007-2013 avec une dotation complémentaire obtenue pour la valorisation des ressources bressanes.

D'ailleurs, de très récentes initiatives locales viennent de voir le jour avec, plus particulièrement, 2 communautés de communes qui s'engagent dans l'accompagnement de la rénovation énergétique de

logements privés et 2 autres qui s'intéressent à un outil important de la transition énergétique c'est-à-dire la planification territoriale.

Dans cette dynamique et grâce à LEADER, la réflexion locale se poursuivra sur d'autres dispositifs de type « Territoires à Energie Positive » (TEPos) ou « Plan Climat Energie Territorial » (PCET). Il convient de rappeler que la création d'un Office de Tourisme de Pays et le lancement d'un SCoT étaient des chantiers bien aussi novateurs et incertains parmi les ambitions affichées en 2008 par la Bresse bourguignonne ; le premier est opérationnel depuis 2010 sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et le second a été prescrit en 2012 suite à une étude de faisabilité.

En cas de sélection, au cours du premier trimestre 2015 par l'autorité de gestion, du dossier de candidature (extraits joints au rapport + version complète consultable dans les locaux du Syndicat Mixte), le programme définitif LEADER FEADeR 2014-2020 « Entrer dans la transition énergétique » sera publié sur le site Internet du Syndicat Mixte et sera largement diffusé sur le territoire après la phase de conventionnement qui interviendra au cours du deuxième trimestre 2015.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

VALIDE définitivement le dépôt de cette candidature LEADER FEADeR 2014-2020 sur la transition énergétique en sachant que la prochaine échéance régionale est le 15 septembre 2015

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-préfecture le ... 1.6. DEC. 2014

et publié, affiché ou notifié le... 1.6 DEC. 2014

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

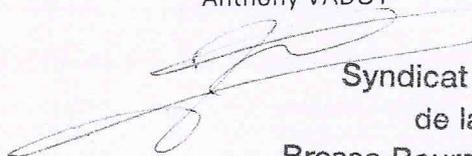
Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,



**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

Le Président
Anthony VADOT



**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**